

Comité du programme et budget

Vingt-huitième session
Genève, 10 – 14 septembre 2018

RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

établi par l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI

1. Le présent document contient le Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI, établi par l'OCIS et couvrant la période allant du 7 juillet 2017 au 5 juillet 2018.
2. Le paragraphe de décision ci-après est proposé :
3. *Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du "Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI" (WO/PBC/28/2).*

[Le Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI suit]

RAPPORT ANNUEL DE L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE DE
L'OMPI (OCIS) POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 7 JUILLET 2017 AU 5 JUILLET 2018

[17 juillet 2018]

Table des matières

I.	INTRODUCTION.....	2
II.	SESSIONS TRIMESTRIELLES, COMPOSITION ET MÉTHODE DE TRAVAIL.....	2
III.	QUESTIONS EXAMINÉES	3
	A. Supervision interne.....	3
	B. Vérification externe des comptes.....	5
	C. Rapports financiers.....	6
	D. Gestion des risques et contrôles internes	6
	E. Mise en œuvre des Recommandations relatives à la supervision.....	7
	F. Déontologie	7
	G. Questions diverses.....	8
IV.	DÉCLARATION FINALE	9

I. INTRODUCTION

1. Conformément à son mandat, l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI soumet un rapport annuel au Comité du programme et budget (PBC) et à l'Assemblée générale de l'OMPI.
2. Créé en 2005, l'OCIS est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale de l'OMPI et du PBC. Organe indépendant exerçant des fonctions consultatives spécialisées, il aide l'Assemblée et le PBC à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de supervision.
3. Le présent rapport annuel couvre la période allant du 7 juillet 2017 au 5 juillet 2018. La section II du rapport donne des informations sur les sessions trimestrielles, la composition et la méthode de travail de l'OCIS. La section III présente dans le détail les questions examinées et analysées par l'OCIS durant la période considérée.

II. SESSIONS TRIMESTRIELLES, COMPOSITION ET MÉTHODE DE TRAVAIL

Sessions trimestrielles

4. Durant la période considérée, l'OCIS a tenu quatre sessions trimestrielles : du 17 au 20 octobre 2017 (quarante-sixième session); du 12 au 15 décembre 2017 (quarante-septième session); du 19 au 23 mars 2018 (quarante-huitième session); et du 2 au 5 juillet 2018 (quarante-neuvième session). Conformément à son mandat, il a tenu une réunion d'information avec les représentants des États membres après chaque session, et a publié ses rapports de session sur le site Web de l'OMPI.

Composition

5. L'OCIS comprend sept membres issus des groupes régionaux de l'OMPI; les membres siègent à titre personnel et de manière indépendante par rapport aux États membres. Conformément à son mandat et à son règlement intérieur, l'OCIS a réélu, à sa quarante-septième session en décembre 2017, le président et le vice-président actuels en leurs qualités respectives.

6. Conformément à la procédure de sélection décrite au paragraphe 28 du document WO/GA/39/13, l'Organe est actuellement composé des membres ci-après :

- M. Gábor Ámon, président (groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes);
- M. Egbert Kaltenbach, vice-président (groupe B);
- M. Othman Sharif (groupe des pays africains);
- M. Mukesh Arya (groupe des pays asiatiques);
- Mme Tatiana Vasileva (groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale);
- Mme Maria Vicien-Milburn (groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes); et
- M. Zhang Long (Chine).

La composition de l'OCIS respecte une combinaison et un équilibre appropriés en termes de compétences, de connaissances et d'expérience.

Méthode de travail

7. L'OCIS est un organe indépendant qui fournit des avis dans le cadre de son action auprès du Directeur général et d'autres membres de la haute direction de l'OMPI, du directeur de la Division de la supervision interne (DSI), du chef du Bureau de la déontologie, du médiateur et du vérificateur externe des comptes, principalement sur la base des rapports et des

renseignements qui lui sont fournis. Il procède également à des délibérations internes sur des questions pertinentes pour adopter ses conclusions.

8. Pendant la période considérée, l'OCIS a reçu des informations sur le Secteur du droit d'auteur et des industries de la création, le Secteur de l'infrastructure mondiale, le Secteur des marques et des dessins et modèles, et le Secteur des brevets et de la technologie. Ces réunions avec les administrateurs principaux de programme et leurs équipes ont fourni des informations instructives et donné une vue détaillée des fonctions et activités de fond de l'OMPI, et ont permis à l'OCIS de mieux appréhender le contexte dans lequel s'inscrivent ses responsabilités en matière de supervision.

Auto-évaluation

9. Conformément à son mandat, l'Organe a procédé à une auto-évaluation pour s'assurer qu'il fonctionne efficacement. L'auto-évaluation, qui couvrait la période 2016-2017, a démontré que l'Organe s'acquittait efficacement de son mandat, sauf dans le domaine de la déontologie. Elle a permis de recenser certains domaines à améliorer (mettre davantage l'accent sur l'examen de la gestion des risques et des contrôles internes, établir une interaction plus étroite avec le vérificateur externe des comptes, notamment).

10. L'Organe estimait également que, compte tenu de l'étendue de ses responsabilités et de l'augmentation du nombre de demandes ponctuelles reçues, un appui de niveau professionnel serait utile pour répondre pleinement aux attentes des États membres.

III. QUESTIONS EXAMINÉES

A. Supervision interne

Plan de supervision interne et résultats du programme de travail

11. Conformément à la Charte de la supervision interne, l'OCIS a examiné le projet de plan de supervision interne pour 2018 et a formulé des observations à cet égard. Il était satisfait de l'approche fondée sur le risque et de la méthode suivie.

12. Tout au long de l'année, sur la base des rapports d'activité trimestriels établis par le directeur de la DSI, l'OCIS a évalué l'avancement de la mise en œuvre du plan de travail approuvé, s'assurant que les tâches prévues étaient menées à bien. L'Organe était satisfait des progrès d'ensemble réalisés dans la mise en œuvre du plan de supervision, de la couverture de supervision obtenue et de la qualité générale des résultats produits.

Personnel de la Division de la supervision interne

13. Pendant la période couverte par le rapport, la DSI a connu un taux de rotation élevé du personnel et des postes qui restent longtemps vacants. Le poste de chef de la Section de l'évaluation, libre depuis juillet 2016, n'a ainsi été repourvu qu'en septembre 2017. Quant au poste de chef de la Section de l'audit interne, vacant depuis juin 2017, il demeurait à pourvoir à la date de rédaction du présent rapport. En outre, les processus de recrutement visant à pourvoir les postes vacants pour la fonction d'évaluation (P3) et d'enquête (P4) étaient toujours en cours. L'OCIS a déploré la longueur du processus de recrutement dans certains de ces cas.

14. Malgré l'insuffisance des effectifs, la DSI a pu mener à bien la plupart des activités planifiées. L'OCIS prend acte des efforts particuliers que la DSI a déployés pour obtenir les résultats prévus.

Audit interne

15. La DSI a informé l'OCIS des résultats de l'auto-évaluation périodique de la fonction d'audit interne menée en 2017. L'auto-évaluation a confirmé que la fonction d'audit interne à l'OMPI continuait d'être exercée conformément aux normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne. Elle a également relevé la nécessité de modifier la Charte de la supervision interne afin d'établir une bonne base pour la prestation de services consultatifs et de conseil. L'OCIS s'est félicité des mesures que la DSI entendait prendre pour continuer d'améliorer le processus d'audit, recommandant que l'exercice soit réalisé tous les deux ans, pour servir de fondement à l'évaluation externe obligatoire qui doit avoir lieu tous les cinq ans.

16. Durant la période considérée, l'OCIS a étudié, avec la DSI et la direction, cinq rapports d'audit interne :

- Audit de la gestion des événements de tiers organisés/accueillis par l'OMPI (IA 2017-02)
- Audit de la gestion des actifs en matière de logiciels (IA 2017-03)
- Audit du recrutement (IA 2017-04)
- Audit de la Division linguistique (IA 2018-02)
- Audit de la gestion des voyages (IA 2018-01)

Évaluation

17. L'Organe a examiné, avec le directeur de la DSI, les méthodes de travail et les stratégies de mise en œuvre des missions d'évaluation et s'est réjoui de constater qu'une combinaison satisfaisante des méthodes fondées sur le risque utilisées permettait de procéder à une évaluation globale de l'efficacité et de la viabilité des programmes. L'Organe s'est félicité du fait que les rapports d'évaluation de la DSI s'accompagnent désormais d'un bref "résumé de l'évaluation", qui présente de manière concise les résultats, conclusions et recommandations auxquels a donné lieu l'évaluation. L'Organe encourageait la poursuite des efforts visant à produire des rapports d'évaluation plus courts et succincts.

18. Durant la période considérée, l'OCIS a examiné avec la DSI et la direction trois rapports d'évaluation :

- Évaluation portant sur les activités de communication institutionnelle et sur leur contribution à l'image de marque et à la réputation de l'OMPI (EVAL 2017-01)
- Évaluation du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (EVAL 2017-04)
- Évaluation de la Division des bases de données mondiales de l'OMPI (EVAL 2016-05)

Enquêtes

19. Ainsi qu'il est indiqué dans la Charte de la supervision interne, à chacune des sessions, le directeur de la DSI a informé l'OCIS de l'état d'avancement des enquêtes et de l'évolution de la charge de travail, indiquant la répartition des plaintes reçues et des plaintes fondées par catégorie de faute.

20. À la date de rédaction du présent rapport, 12 enquêtes étaient en cours, dont cinq avaient été ouvertes en 2018, six en 2017 et une en 2016. Dans les affaires où la DSI pouvait se retrouver en situation de conflit d'intérêts potentiel, l'OCIS a examiné chaque dossier de manière approfondie et a donné des avis au directeur de la DSI, et à d'autres, conformément à la Charte de la supervision interne. Dans un cas, l'avis rendu a donné lieu à des interprétations

divergentes de la Charte de la supervision interne et du rôle de l'OCIS; à la date de rédaction du présent rapport, la question était encore à l'examen.

21. L'OCIS s'est dit satisfait du respect global des délais concernant le traitement des plaintes par la DSI, mais partageait ses préoccupations selon lesquelles certaines plaintes possiblement infondées monopolisaient les capacités limitées en matière d'enquête. Dans plusieurs autres cas, les personnes faisant l'objet d'une enquête ont été déclarées inaptes à être interrogées, ce qui retardait considérablement la procédure. L'OCIS a appuyé la DIS dans son intention de traiter ces plaintes plus fermement.

22. L'OCIS a également noté que, dans plusieurs cas, les personnes visées par une enquête ou les plaignants ont communiqué avec la DSI par l'intermédiaire de leur conseiller juridique, ce qui compliquait le processus et accentuait les retards. L'OCIS a recommandé que l'OMPI évalue les incidences de telles pratiques, qui pourraient constituer un précédent, et précise sa politique à cet égard, compte tenu des politiques et pratiques en vigueur dans les autres organisations du système des Nations Unies.

B. Vérification externe des comptes

23. Pendant la période considérée, l'OCIS a tenu une vidéoconférence avec le vérificateur externe des comptes sortant, le contrôleur et vérificateur général des comptes de l'Inde. L'Organe s'est entretenu avec le vérificateur externe des comptes, notamment au sujet du délai prévu pour la présentation du rapport sur les états financiers 2017, au vu de sa responsabilité d'examiner le rapport et de faire part de ses observations au Comité du programme et budget, conformément à son mandat.

24. L'OCIS a remercié le vérificateur externe des comptes sortant pour le travail d'audit accompli ces dernières années, qui a contribué à améliorer la gouvernance de l'OMPI.

25. À la date de la quarante-neuvième session de l'OCIS, le Rapport du vérificateur externe des comptes pour l'exercice financier 2017 n'avait pas encore été mis à la disposition de l'OCIS pour examen. Le 18 juillet 2018, l'OCIS a reçu le rapport daté du 5 juillet 2018.

26. L'OCIS a noté avec satisfaction que le vérificateur externe des comptes avait, une nouvelle fois, émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'OMPI et félicite la direction pour ce résultat.

27. Le rapport contenait les constatations concernant l'audit des états financiers, l'audit de performance du système de Madrid, ainsi que l'audit de conformité des locaux et de l'entretien.

28. S'agissant de l'audit financier, même si aucun problème majeur n'était à relever, le vérificateur externe des comptes a émis des doutes quant à la vente du bâtiment de l'Union de Madrid pour 7 millions de francs suisses sans qu'il ait été procédé à un appel d'offres.

29. L'audit de performance du système de Madrid a confirmé le potentiel d'amélioration et a donné lieu à un certain nombre de recommandations d'audit visant, entre autres, à poursuivre l'amélioration du service à la clientèle et des outils de contrôle de la qualité.

30. L'audit de conformité des locaux et de l'entretien a révélé que, malgré les efforts déjà déployés, un nettoyage plus approfondi des données enregistrées dans le système de gestion des actifs s'imposait et que certains actifs n'étaient pas munis d'un code-barres. L'OCIS a noté que la direction avait accepté les recommandations correspondantes visant à continuer d'améliorer la gestion des actifs.

31. Le vérificateur externe des comptes a également analysé l'état d'avancement de la mise en œuvre de huit recommandations d'audit découlant d'audits financiers d'exercices précédents; si trois recommandations étaient toujours en cours, le vérificateur externe des

comptes a accepté cinq recommandations comme étant closes. L'OCIS a pris note des progrès accomplis.

32. L'OCIS a rencontré à deux reprises le vérificateur externe des comptes nouvellement nommé, du bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni, qui a informé l'OCIS de ses activités préliminaires liées aux engagements et a demandé son avis sur la stratégie d'audit ainsi que sur la planification de l'audit. L'OCIS a également examiné avec le vérificateur externe des comptes le projet de modification de son mandat concernant la vérification externe des comptes.

C. Rapports financiers

33. Conformément à l'article 2.14 du Règlement financier approuvé par l'Assemblée générale de l'OMPI en octobre 2017, l'OMPI a adopté un nouveau format pour le rapport sur les performances de l'OMPI. Ce nouveau format regroupe le Rapport de gestion financière et le Rapport sur l'exécution du programme, qui étaient jusque-là soumis séparément, en un seul Rapport sur l'exécution du programme et la gestion financière. Le contrôleur a communiqué à l'Organe des informations sur le contenu et la présentation du nouveau rapport combiné. L'Organe s'est félicité du nouveau format adopté qui, selon lui, était plus complet et plus convivial. En outre, non seulement le nouveau format juxtapose diverses informations sur la performance financière et l'exécution des programmes sans perdre d'informations contenues dans les précédents rapports, mais il permet aussi aux États membres de mieux apprécier l'état d'avancement des programmes et la performance financière de l'Organisation.

34. L'Organe a examiné et passé en revue avec le directeur de la Division des finances le Rapport annuel financier et les états financiers pour 2017. L'Organe était satisfait des explications données et considérait que le format et le contenu du rapport financier était très instructif et convivial.

35. L'Organe a noté que la mise en œuvre de la norme IPSAS 39 "Prestations au personnel" avait conduit au retraitement des actifs nets de l'OMPI pour 2016, dont le montant avait été ramené de Francs suisses 311 millions à 149 millions. La norme IPSAS 39 avait été mise en œuvre une année plus tôt que prévu et les états financiers de l'OMPI restent pleinement conformes aux normes IPSAS.

D. Gestion des risques et contrôles internes

36. L'Organe a passé en revue avec la direction l'approche adoptée en matière de gestion des risques et examiné la Politique de l'OMPI en matière de gestion des risques publiée en décembre (Ordre de service n° 41/2017), les rapports annuels sur la gestion des risques pour 2016 et 2017 et la déclaration du Directeur général sur le contrôle interne pour 2017.

37. L'Organe accueille avec satisfaction les progrès notables réalisés dans la mise en œuvre de la feuille de route sur la gestion des risques et dans la mise en place d'un système institutionnalisé de gestion des risques. Il s'est en outre félicité des progrès accomplis dans le recensement et l'évaluation des contrôles au niveau des entités de l'Organisation et des contrôles au niveau des processus et a été informé que l'exercice serait achevé d'ici la fin de 2018.

38. Considérant que la politique de l'OMPI en matière de gestion des risques est basée sur le référentiel défini par le Comité d'organismes parrains de la Commission Treadway (COSO) (bien qu'il ne s'agisse pas de la gestion des risques à l'échelle de l'Organisation COSO), l'Organe a appelé l'attention de la direction sur le fait que le cadre de gestion des risques à l'échelle de l'Organisation avait été actualisé en décembre 2017 et a suggéré de réexaminer ses répercussions potentielles sur la politique.

39. L'Organe a été tenu informé des activités menées et prévues au titre de la Feuille de route sur la lutte antifraude et s'est félicité en particulier de l'évaluation des risques de fraude qui doit être réalisée dans un proche avenir avec l'appui d'un expert externe.

E. Mise en œuvre des Recommandations relatives à la supervision

40. À chacune de ses sessions, l'OCIS a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision à partir des données transmises par la base de données TeamCentral de la DSI. L'Organe a examiné avec la direction et la DSI les moyens de tenir compte des recommandations formulées de longue date et a encouragé la DSI à les réévaluer pour déterminer si elles étaient toujours valables et pertinentes. Au 30 juin 2018, le nombre total de recommandations en suspens s'élevait à 180, dont 124 découlaient de réexamens par la DSI et 46 d'audits externes. Il s'agit là d'une légère amélioration par rapport à la situation au 30 juin 2017 (193 recommandations en suspens).

F. Déontologie

Bureau de la déontologie

41. En 2015, les États membres ont élargi le mandat de l'OCIS afin qu'il recouvre également la fonction de la déontologie. Le mandat de l'OCIS exige de l'Organe, entre autres, qu'il examine le programme de travail annuel proposé pour le Bureau de la déontologie et fournisse un avis à ce sujet.

42. À plusieurs reprises, l'Organe a examiné avec le chef du Bureau de la déontologie son rôle et ses responsabilités en ce qui concerne la fonction de déontologie, notamment le programme de travail annuel et sa mise en œuvre. Il a souligné qu'il était nécessaire que le programme de travail fixe des échéances et des dates butoirs pour les principaux projets. Bien que le programme de travail proposé pour 2018 n'ait pas été reçu à temps pour pouvoir être examiné, l'Organe a examiné le programme de travail approuvé pour 2018 et en a pris note. L'Organe confirme que le programme de travail tient compte des principales responsabilités du Bureau de la déontologie et qu'il prévoit en outre la mise en œuvre des six recommandations restantes issues de l'audit du cadre éthique de l'OMPI. Toutefois, le programme de travail ne contient pas d'indicateurs relatifs aux affaires traitées ou à la charge de travail ni d'informations quantitatives sur les ressources disponibles pour mettre en œuvre le programme.

43. Afin d'éviter toute ambiguïté et tout malentendu à l'avenir, l'Organe suggère de clarifier son rôle et ses responsabilités en ce qui concerne la fonction de déontologie et recommande au Comité du programme et budget d'apporter des modifications appropriées à son mandat.

Politique de protection contre les représailles menée par l'OMPI

44. À la demande du Directeur général, l'Organe a passé en revue la Politique de l'OMPI en matière de protection contre les représailles qui avait été proposée ("politique de protection des lanceurs d'alerte") et formulé des observations et suggestions détaillées en vue de rendre la politique davantage conforme aux pratiques optimales du système des Nations Unies. L'Organe a examiné la version finale de la politique diffusée en septembre 2017 (Ordre de service n° 33/2017) et noté avec satisfaction que le Secrétariat avait pris pleinement en considération les observations et suggestions qu'il avait formulées. S'agissant de la mise en œuvre de la nouvelle politique, l'Organe a recommandé que le chef du Bureau de la déontologie donne son avis au directeur de la DSI sur la façon de repérer les situations de menaces potentielles de représailles dans la phase d'enquête et sur les possibilités d'échanges avec le Bureau de la déontologie pour faire face à ces menaces.

Politique de l'OMPI relative à la divulgation financière et à la déclaration d'intérêts

45. À la demande du Directeur général, l'Organe a examiné le projet de politique relative à la divulgation financière et à la déclaration d'intérêts, et discuté de ses observations et suggestions avec le chef du Bureau de la déontologie et le conseiller juridique. L'Organe a noté avec satisfaction que la politique, qui était conforme aux politiques de divulgation financière en vigueur dans d'autres institutions du système des Nations Unies, intégrait de nouvelles règles de divulgation conformes aux normes comptables du secteur public international (IPSAS) et contenait des clauses adaptées pour garantir la protection de la confidentialité.

Ordre de service relatif au Bureau de la déontologie de l'OMPI

46. Conformément à son mandat, l'Organe a passé en revue l'ordre de service révisé relatif au Bureau de la déontologie de l'OMPI qui avait été proposé. À la date de rédaction du présent rapport, l'Organe n'avait pas encore reçu d'informations en retour sur ses observations et suggestions. L'Organe passera en revue et évaluera la version définitive de l'ordre de service dès qu'il sera disponible.

G. Questions diverses

Amendements du Statut et Règlement du personnel de l'OMPI

47. En réponse à la demande de l'Assemblée générale de l'OMPI (voir le paragraphe 22.ii) du document A/56/16), l'Organe, avec l'assistance technique du Bureau du conseiller juridique et après consultation de la directrice du Département de la gestion des ressources humaines, a établi une proposition de modification du Statut du personnel de l'OMPI, qui avait été soumise à l'examen du Comité de coordination de l'OMPI à sa soixante-quatorzième session après consultation des États membres. Les modifications proposées, qui ont été adoptées par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa cinquante-septième session, visaient à clarifier certains aspects de la procédure disciplinaire dans le cas d'enquêtes spéciales.

48. Dans le cadre des modifications qu'il est proposé d'apporter au Statut du personnel de l'OMPI, l'OCIS a également fait des recommandations au Directeur général et proposé d'apporter des modifications au Règlement du personnel de l'OMPI afin de préciser les rôles et la contribution de différents services du Secrétariat dans la procédure disciplinaire.

Rapports de l'OMPI concernant les placements

49. À sa vingt-sixième session en juillet 2017, le Comité du programme et budget a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI d'approuver la version révisée de la Politique de l'OMPI en matière de placements (Circulaire d'information n° 29/2017), étant entendu que les rapports mensuels sur les placements établis par les conseillers en matière de placements seraient soumis à l'OCIS pour examen. L'Organe a examiné avec le contrôleur la mise en œuvre de la version révisée de la Politique en matière de placements approuvée par l'Assemblée générale de l'OMPI en octobre 2017, et les modalités permettant de répondre à la demande du PBC. L'Organe a confirmé que la direction lui soumet régulièrement pour examen les rapports mensuels sur le rendement des placements établis par les conseillers en matière de placements et les rapports mensuels de suivi des placements établis par le dépositaire.

50. L'Organe a noté que les rapports contenaient des informations sur le respect des restrictions convenues en matière de placements (par exemple, sur les notations de crédit minimales) et que les rapports examinés n'avaient révélé aucune exception justifiée ni aucune faute active ou passive. Il a également noté que les rapports mensuels sur le rendement des placements contenaient des informations détaillées sur le rendement des placements de l'OMPI par rapport aux performances du marché et que les rapports examinés jusqu'à présent montraient que les placements étaient conformes aux résultats escomptés et étaient gérés conformément à la stratégie indiquée.

51. Sur la base de son examen des rapports sur les placements, l'Organe est convaincu que des mécanismes adéquats ont été mis en place pour gérer, maintenir et surveiller les placements et que le rendement des placements de l'OMPI était conforme à l'indice de référence.

52. Compte tenu du suivi rigoureux des placements de l'OMPI effectué par des experts externes, par la direction et par le Comité consultatif pour les placements, l'Organe estime que son examen trimestriel des rapports mensuels sur les placements n'a peut-être qu'une valeur ajoutée et suggère d'envisager de soumettre un rapport annuel au PBC, comme l'a proposé la direction à la vingt-sixième session du PBC. Entre temps, l'Organe continuera d'examiner les rapports sur les placements reçus et de faire rapport sur les informations qu'ils contiennent.

Propositions de révision du mandat de l'OCIS

53. Le mandat de l'OCIS a été modifié pour la dernière fois en octobre 2015. Comme le prescrit le mandat, l'Organe a examiné la version actuelle et a communiqué aux États membres et au Secrétariat les modifications qu'il proposait d'apporter, pour consultation. Les modifications proposées portent sur une révision complète de la section B, qui décrit sa fonction et ses responsabilités, afin de mieux structurer, rationaliser et clarifier la section à la lumière de l'expérience passée. Elles visent aussi à clarifier le rôle et les responsabilités de l'Organe par rapport au Bureau de la déontologie.

54. Compte tenu des observations reçues des États membres et du Secrétariat, l'Organe a établi sa proposition finale qui sera soumise à l'examen du PBC à sa vingt-huitième session et à l'approbation ultérieure de l'Assemblée générale de l'OMPI.

55. Considérant que certaines modifications proposées au mandat auront un impact sur la Charte de la supervision interne, l'OCIS a jugé bon de soumettre en parallèle les modifications proposées à ces deux documents en vue d'un examen simultané par le PBC lors de sa prochaine session. Auparavant, l'examen périodique de ces documents se déroulait sur différentes années, en conséquence de quoi ils n'étaient jamais vraiment alignés. L'OCIS demandera aux États membres s'ils préfèrent mener l'examen du mandat de l'Organe et de la Charte simultanément.

IV. DÉCLARATION FINALE

56. L'OCIS fait part de sa gratitude au Directeur général, au directeur de la Division de la supervision interne, au conseiller juridique, au chef du Bureau de la déontologie et à d'autres membres de la haute direction ainsi qu'aux vérificateurs externes pour la disponibilité, la clarté et l'ouverture dont ils ont fait preuve dans leurs échanges réguliers avec l'Organe, ainsi que pour les informations fournies.

[Fin du document]